

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille huit et le vingt huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Grimaud s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation des procès Verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 février 2008 et du 14 mars 2008
2. Adoption du règlement intérieur
3. Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation
4. Commissions Communales et Extra-Communales – Création et composition
 - Finances
 - Ressources Humaines
 - Urbanisme
 - Environnement
 - Travaux / Espaces verts
 - Tourisme
 - Développement économique
 - Affaires sanitaires et sociales
 - Affaires scolaires
 - Jeunesse et sports
 - Animations / fêtes et cérémonies
 - Agriculture / Forêt
 - Communication
 - Règlement de publicité
 - **Patrimoine**
 - **Chemin communaux**
 - **Europe**
5. Commissions d'Appel d'Offres – Création et composition
6. Jury de concours – Création et composition
7. Commission de Délégation de Service Public – Création et composition
8. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs :
 - SIVOM du Golfe
 - SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez
 - SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures
 - SI SCOT
 - Syndicat Intercommunal de la Giscle
 - SYMIELEC
 - SIDECM
 - Syndicat des Communes du Littoral Varois
 - SIVTAS
 - Syndicat de télévision
 - Comité des Elus
 - Préfiguration du Pays des Maures
 - Communes Forestières du Var

- Mission Locale
- SEGRIM
- CCAS
- Maison de Retraite

INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2008-047 Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs UNSS
- 2008-048 Approbation d'un marché Assurance Dommages-Ouvrage SMABTP
- 2008-049 Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités pour pré-adolescents
- 2008-050 Approbation d'un marché de réfection de la voirie et des trottoirs –lotissement du Vallon de la Castellane
- 2008-051 Approbation d'un contrat de prestation de service d'entretien des installations de climatisation et ventilations mécaniques contrôlées
- 2008-052 Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de musculation Rugby Union Grimaud-Sainte Maxime
- 2008-053 Approbation d'une convention d'assistance technique du système de Gestion Electronique de Documents et d'hébergement des sites internet de la ville
- 2008-054 Approbation d'un contrat de prestation de services informatiques
- 2008-055 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle préparation aux habilitations électriques
- 2008-056 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2008-057 Approbation d'un contrat de maintenance technique de sanitaires publics
- 2008-058 Approbation d'un marché de création et mise en service de NRA Zone d'Ombre
- 2008-059 Approbation d'un marché de nettoyage et d'entretien des abords et voies d'accès au village
- 2008-060 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2008-061 Approbation d'une convention de prestation de services d'un médecin auprès du service municipal « multi-accueil »
- 2008-062 Approbation d'un marché de mise en conformité des installations électriques SNEF
- 2008-063 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un logement communal
- 2008-064 Approbation d'un marché de travaux d'entretien forestier lot n° 1
- 2008-065 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Bel Canto pour un trio »

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Hélène DRUTEL, Adjoint ;

MM. Mmes Sylvie ASENSIO, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Jean-Claude BOURCET, Adjoint, à Alain BENEDETTO ;

Jean-Louis BESSAC, Conseiller Municipal à Christophe GERBINO ;

Denise TUNG, Conseillère Municipale, à François BERTOLOTTI ;

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Un point et deux commissions extra-municipales ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- **Chantier d'insertion : prise en charge de frais d'animation**
- **Commission extra municipale : Environnement**
- **Commission extra municipale : Sécurité**

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des procès verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 février 2008 et du 14 mars 2008

Les procès verbaux ont été voté à l'unanimité

Adoption du règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement transmis à chaque conseiller répond aux obligations issues du C.G.C.T, complétées par des dispositions d'ordre intérieur visant à préciser le fonctionnement du Conseil Municipal au plan local.

Ce règlement fixe notamment :

- la périodicité et les modalités de convocation du Conseil Municipal ;
- les conditions imposées à la tenue et au déroulement des séances ;
- la liste des commissions créées par le Conseil Municipal et ses membres élus ;
- les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- les conditions en vertu desquelles les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un espace d'expression écrite au sein du bulletin d'information municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, approuve projet de règlement intérieur présenté.

Détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une représentation

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjoints...).

Dans un esprit de simplification des procédures administratives et sous la réserve précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de retenir le vote à main levée pour procéder à une nomination ou une présentation.

Commissions Communales et Extra-Communales – Création et composition

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Lorsqu'elles présentent un caractère permanent, elles sont créées dès le début du mandat du nouveau Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition de l'assemblée. Ainsi, chaque tendance représentée en son sein doit disposer au moins d'un représentant.

Enfin, il est rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les Commissions Municipales constituées par la Collectivité.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL procède à la création des commissions municipales suivantes et à la désignation de leurs membres par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008-026) :

1) COMMISSIONS PERMANENTES :

Commission des Finances

Il est proposé l'élection de 7 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. GERBINO Christophe M. CARANTA Frédéric Mme RAYBAUD Claude M. MOUTTE Christian M. BOURCET Jean Claude M. LANZA André	M. ZABERN Jean-Marc

Commission des Ressources Humaines :

Il est proposé l'élection de 6 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme LONG Simone M. BERLOLOTTO François Mme BERTHELOT Viviane	M. GIRAUD Marc

Mme RAYBAUD Claude M. BOURCET Jean Claude	
--	--

Commission Urbanisme :

Il est proposé l'élection de 5 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud M. CARANTA Frédéric M. OUVRY Franck Mme LONG Simone Mme LAURE Martine	Liste Génération Avenir Grimaud 2008 M. ZABERN Jean-Marc
---	--

Commission Environnement :

Il est proposé l'élection de 9 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud M. OUVRY Franck Mme TUNG Denise Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe Mme VETAULT Claire M. BOURCET Jean Claude M. LANZA André M. MONNI Francis	Liste Génération Avenir Grimaud 2008 Mme ROUX Carine
---	--

.../...

Commission Travaux / Espaces verts :

Il est proposé l'élection de 7 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud M. BOURCET Jean Claude M. BERLOLOTTO François M. GERBINO Christophe M. CARANTA Frédéric M. MONNI Francis Mme RAYBAUD Claude	Liste Génération Avenir Grimaud 2008 M. GIRAUD Marc
---	---

Commission Tourisme :

Il est proposé l'élection de 7 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. GERBINO Christophe Mme DRUTEL Hélène Mme BERTHELOT Viviane Mme PLOIX Florence Mme VETAULT Claire M. BESSAC Jean Louis	Mme ROUX Carine

Commission Développement Economique :

Il est proposé l'élection de 7 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. MOUTTE Christian M. GERBINO Christophe M. DUVAL Claude Mme VETAULT Claire M. LANZA André M. MONNI Francis	M. ZABERN Jean-Marc

Commission des Affaires Sanitaires et Sociales :

Il est proposé l'élection de 8 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme BERTHELOT Viviane Mme TUNG Denise Mme VON FISCHER BENZON Eva Mme LONG Simone Mme RAYBAUD Claude M. MOUTTE Christian Mme LAURE Martine	Mme ASENSIO Sylvie

.../...

Commission Affaires Scolaires :

Il est proposé l'élection de 7 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme RAYBAUD Claude Mme LAURE Martine Mme LONG Simone M. OUVRY Franck Mme DRUTEL Hélène M. BERTOLOTTI François	Mme ASENSIO Sylvie

Commission Jeunesse et Sports :

Il est proposé l'élection de 8 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. BERLOLOTTO François Mme TUNG Denise Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe Mme MALLARD Nicole Mme RAYBAUD Claude M. BESSAC Jean Louis	Mme ASENSIO Sylvie

Commission Animation / Fêtes et Cérémonies :

Il est proposé l'élection de 9 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme DRUTEL Hélène Mme TUNG Denise M. BERLOLOTTO François Mme BERTHELOT Viviane M. GERBINO Christophe Mme PLOIX Florence Mme LONG Simone Mme VETAULT Claire	Mme ASENSIO Sylvie

Commission Agriculture / Forêt :

Il est proposé l'élection de 7 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. LANZA André Mme DRUTEL Hélène M. BERLOLOTTO François Mme LAURE Martine M. BOURCET Jean Claude Mme MALLARD Nicole	M. GIRAUD Marc

Commission Communication :

Il est proposé l'élection de 9 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme DERVELOY Sylvie Mme DRUTEL Hélène Mme BERTHELOT Viviane Mme PLOIX Florence M. DUVAL Claude Mme LONG Simone Mme RAYBAUD Claude Mme MALLARD Nicole	Mme ROUX Carine

Commission Règlement de Publicité :

Il est proposé l'élection de 5 membres dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe Mme PLOIX Florence M. DUVAL Claude	M. ZABERN Jean-Marc

Commission extra-municipale Patrimoine :

Il est proposé l'élection de 6 conseillers municipaux, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et l'élection 9 membres extérieurs.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme TUNG Denise Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe Mme PLOIX Florence Mme LAURE Martine	Mme ROUX Carine

Membres extérieurs souhaitant intégrer la commission :

Mme ROSELL Corine
Mme MARECHAL Marie Josée
Mme FROMONT Chantal
Mme ROCHE Roseline
Mme GRAZIANI Francette
M. MARTIN Jean Pierre
M. CERESOLA Robert
Mme LEYRAUD Aimée
Mme BAUC Catherine

Commission extra municipale des Chemins Communaux :

Il est proposé l'élection de 4 conseillers municipaux, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et l'élection 3 membres extérieurs.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. BERTOLOTTO François Mme LAURE Martine M. LANZA André	M. GIRAUD Marc

Membres extérieurs souhaitant intégrer la commission :

M. SELVA Lucien
Mme CASTELLAN Laureen
Mme MARECHAL Marie Josée

Commission extra municipale Europe :

Il est proposé l'élection de 8 conseillers municipaux, dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et l'élection 9 membres extérieurs.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme BERTHELOT Viviane Mme VON FISCHER BENZON Eva Mme PLOIX Florence M. DUVAL Claude Mme RAYBAUD Claude M. BOURCET Jean Claude Mme DERVELOY Sylvie	Mme ROUX Carine

Membres extérieurs souhaitant intégrer la commission :

Mme HOEDEMAEKERS Irène
Mme QUINET Paule
M. DICKS karl Heinz
M. HEINDERYCKX Willy
Mme NEUTELINGS Evelyne
Mme BENEDETTO Solange
M. LEGEAY Jean-marie
M. POLLARD John
M. SARTORELLI Alessandro

.../...

Commission extra-municipale Environnement :

Il est proposé l'élection de 11 conseillers municipaux dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et l'élection de 2 membres extérieurs.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. OUVRY Franck Mme TUNG Denise Mme DRUTEL Hélène M GERBINO Christophe Mme VETAULT Claire	Mme ROUX Carine

M. BOURCET Jean Claude M. LANZA André M. MONNI Francis Mme VON FISCHER BENZON Eva Mme RAYBAUD Claude	
--	--

Membres extérieurs souhaitant intégrer la commission :

M. ROUX Gilles
M. JOURDAN Alain

Commission extra-municipale Sécurité :

Il est proposé l'élection de 7 conseillers municipaux dont 1 n'appartenant pas à la majorité municipale et l'élection de 2 membres extérieurs.

Sont élus, à l'unanimité les membres, suivants :

Liste Servir Grimaud Mme LONG Simone M. GERBINO Christophe Mme BERTHELOT Viviane M. LANZA André Mme RAYBAUD Claude M. BERTOLOTTO François	Liste Génération Avenir Grimaud 2008 M. GIRAUD Marc
--	---

Membres extérieurs souhaitant intégrer la commission :

M. Général JANVIER
M. SELVA Lucien

Commissions d'Appel d'Offres – Création et composition

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que les Communes et les établissements publics locaux peuvent constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) pour la passation des marchés publics.

Cette commission doit obligatoirement être constituée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'effectue sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent mentionner un nombre de candidats inférieur à celui des postes à pourvoir (titulaires et suppléants confondus).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats concernés.

Il est rappelé que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la C.A.O, mais sans pouvoir participer aux délibérations. C'est le cas des personnes désignées par le Président en raison de leur compétence au regard de l'objet du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Après appel des candidatures, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste Servir Grimaud	
<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M.BERTOLOTTO François	Mme TUNG Denise
M. CARANTA Frédéric	M. GERBINO Christophe
Mme LONG Simone	Mme VON FISCHER BENZON Eva
M. BOURCET Jean Claude	M. LANZA André
M. OUVRY Franck	Mme RAYBAUD Claude

Liste Génération Avenir Grimaud 2008	
<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. ZABERN Jean-Marc	M. GIRAUD Marc
Mme ASENSIO Sylvie	Mme ROUX Carine

- Nombre votants :27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :27
- Nombre de sièges à répartir :5

Ont obtenu :	Voix	sièges
Liste « Servir Grimaud »	23	4
Liste « Génération avenir Grimaud 2008 »	4	1

Sont donc désignés pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M.BERTOLOTTO François	Mme TUNG Denise
M. CARANTA Frédéric	M. GERBINO Christophe
Mme LONG Simone	Mme VON FISCHER BENZON Eva
M. BOURCET Jean Claude	M. LANZA André
M. ZABERN Jean-Marc	M. GIRAUD Marc

Jury de concours – Création et composition

Parmi les procédures spécifiques imposées par le Code des Marchés Publics, certaines procédures de concours de maîtrise d'œuvre prévoient l'intervention d'un jury.

Le jury de concours est une instance qui examine le règlement du concours, analyse les candidatures et les offres, donne un avis motivé sur les projets présentés par les candidats retenus.

Comme pour la Commission d'Appel d'Offres, le jury de concours est obligatoirement constitué des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

Le Président peut adjoindre au plus cinq personnalités, avec voix délibérative, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une équivalente.

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'effectue selon les mêmes dispositions que celle des membres de la C.A.O.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création du Jury de Concours et à l'élection de ses membres, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Après appel des candidatures, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste Servir Grimaud	
<u>Titulaires :</u> Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe M. CARANTA Frédéric Mme LAURE Martine M. OUVRY Franck	<u>Suppléants :</u> M. BERTOLOTTI François Mme PLOIX Florence Mme TUNG Denise Mme VON FISCHER BENZON Eva Mme RAYBAUD Claude

Liste Génération Avenir Grimaud 2008	
<u>Titulaire :</u> M. GIRAUD Marc	<u>Suppléant :</u> M. ZABERN Jean-Marc

- Nombre votants :27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :27
- Nombre de sièges à répartir :5

Ont obtenu :	Voix	sièges
Liste « Servir Grimaud »	23	4
Liste « Génération avenir Grimaud 2008 »	4	1

Sont donc désignés pour composer le Jury de Concours :

<u>Titulaires :</u> Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe M. CARANTA Frédéric Mme LAURE Martine M. GIRAUD Marc	<u>Suppléants :</u> M. BERTOLOTTI François Mme PLOIX Florence Mme TUNG Denise Mme VON FISCHER BENZON Eva M. ZABERN Jean-Marc
--	--

Commission de Délégation de Service Public – Création et composition

La Délégation de Service Public (D.S.P) est un mode de gestion des services publics introduit par la loi du 29 janvier 1993, dite loi "Sapin". Elle se distingue des procédures d'attribution de marchés issues du Code des Marchés publics sur la base de deux éléments fondamentaux : Lorsque le co-contractant assume le risque commercial et financier et qu'il est majoritairement rémunéré par l'utilisateur du service public, alors nous sommes en présence d'une D.S.P.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, une commission de Délégation de Service Public doit être constituée dans les conditions prévues à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a pour objet :

- d'émettre un avis sur la liste des candidats admis à présenter une offre ;

- d'analyser les offres réceptionnées après ouverture des plis.

Au vu du rapport de la commission, le Maire engage librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre. Le choix du prestataire est ensuite soumis à l'avis de l'Assemblée Délibérante

La commission est obligatoirement composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, en qualité de Président ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires ;
- Cinq conseillers municipaux, à élire selon les mêmes modalités, en qualité de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'effectue selon les mêmes dispositions que celle des membres de la C.A.O

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création de la Commission de Délégation de Services Publics et à l'élection de ses membres, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Après appel des candidatures, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste Servir Grimaud	
<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. MONNI Francis	M. GERBINO Christophe
M. CARANTA Frédéric	M. BERTOLOTTI François
M. MOUTTE Christian	M. LANZA André
M. BOURCET Jean Claude	Mme VON FISCHER BENZON Eva
M. OUVRY Franck	Mme RAYBAUD Claude

Liste Génération Avenir Grimaud 2008	
<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
M. ZABERN Jean-Marc	M. GIRAUD Marc

- Nombre votants :27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :27
- Nombre de sièges à répartir :5

Ont obtenu :	Voix	sièges
Liste « Servir Grimaud »	23	4
Liste « Génération avenir Grimaud 2008 »	4	1

Sont donc désignés pour composer la Commission de Délégation de Services Publics:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. MONNI Francis	M. GERBINO Christophe
M. CARANTA Frédéric	M. BERTOLOTTI François
M. MOUTTE Christian	M. LANZA André
M. BOURCET Jean Claude	Mme VON FISCHER BENZON Eva
M. ZABERN Jean-Marc	M. GIRAUD Marc

SIVOM du Golfe

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes

extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Comité Syndical du SIVOM du Golfe. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus à la majorité les membres suivants :

Titulaires : M. BENEDETTO Alain M. GERBINO Christophe Mme RAYBAUD Claude	Suppléants : M. BERLOLOTTO François M. MONNI Francis M. OUVRY Franck
--	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Comité Syndical du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus à la majorité les membres suivants :

Titulaires : M. BENEDETTO Alain Mme LONG Simone	Suppléants : Mme DRUTEL Hélène Mme RAYBAUD Claude
---	---

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD.

SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Comité Syndical du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus à la majorité les membres suivants :

Titulaires : M. BENEDETTO Alain M. GERBINO Christophe	Suppléants : Mme DRUTEL Hélène M. MOUTTE Christian
---	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD.

SI SCOT

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du SI SCOT. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus à la majorité les membres suivants :

Titulaires : M. BENEDETTO Alain M. CARANTA Frédéric	Suppléants : M. DUVAL Claude Mme LONG Simone
---	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD.

Syndicat Intercommunal de la Giscle

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Syndicat Intercommunal de la Giscle. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus, à la majorité, les membres suivants :

Titulaires : M. BENEDETTO Alain M. LANZA André M. OUVRY Franck	Suppléants : M. BOURCET Jean-Claude M. BERTOLOTTTO François Mme LAURE Martine
--	---

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD.

SYMIELEC

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du SYMIELEC Var. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de un membre titulaire et un membre suppléant, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus, à la majorité, les membres suivants :

Titulaire : M. PINCEMIN Bernard	Suppléant : M. BERTOLOTTTO François
---	---

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

SIDECM

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du SIDECM. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus à la majorité les membres suivants :

Titulaires : M. BENEDETTO Alain Mme LONG Simone	Suppléants : M. DUVAL Claude M. MOUTTE Christian
---	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD.

Syndicat des Communes du Littoral Varois

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Syndicat Intercommunal des Communes du Littoral Varois. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de deux membres titulaires, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus à la majorité les membres suivants :

M. GERBINO Christophe
M. MONNI Francis

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

SIVTAS

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du SIVTAS. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus à la majorité les membres suivants :

Titulaires : Mme RAYBAUD Claude M. BERLOLOTTO François	Suppléants : M. OUVRY Franck Mme BERTHELOT Viviane
--	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

Syndicat de télévision

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai maximum de trois semaines suivant la date de l'élection du Maire, pour procéder à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) sont tenus de renouveler les membres de leur organe délibérant avant le 18 avril 2008.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal de Télévision des Pradels / Val de Gilly. La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'établissement, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus, à la majorité, les membres suivants :

Titulaires : M. DUVAL Claude Mme BERTHELOT Viviane	Suppléants : M. PINCEMIN Bernard Mme DERVELOY Sylvie
--	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

Comité des Elus

L'association du Comité des Elus a pour objet l'élaboration, l'adoption et la mise en application de la Charte intercommunale d'aménagement, de protection et de développement des cantons de Grimaud et de St Tropez.

A cette fin, l'association intervient dans tous les domaines liés :

- au développement économique, culturel et social, du territoire formé des 12 communes constituant les deux cantons ;
- à l'aménagement du territoire et à la protection du patrimoine naturel et bâti ;
- à l'implantation d'infrastructures et d'équipements structurants ;
- aux conditions d'accessibilité et de déplacements internes aux cantons ;
- ainsi qu'à tout autre sujet posé par un des membres.

C'est ainsi que l'association a réalisé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 12 communes, ainsi qu'un schéma intercommunal d'élimination des déchets, pour marquer sa volonté d'optimiser la collecte sélective, la valorisation et l'élimination des déchets.

De même, elle est à l'origine du projet de constitution du Pays des Maures.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des maires des douze communes. Elle est financée par les cotisations communales et perçoit des subventions du Conseil Général du Var dans le cadre d'études spécifiques.

Conformément à ses statuts, le maire est membre de droit et siège au Conseil d'Administration. En revanche, un second titulaire doit être désigné pour suppléer le Maire, ainsi que deux suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection d'un membre titulaire suppléant du Maire et deux membres suppléants, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus, à la majorité, les membres suivants :

Titulaire suppléant : Mme LONG Simone	Suppléants : M. BOURCET Jean-Claude M. MONNI Francis
---	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

Préfiguration du Pays des Maures

Initiée en juin 1999, l'Association de Préfiguration du Pays des Maures (APPM) a été créée le 19 juillet 2000.

Elle regroupe 24 communes (le Thoronet, le Cannet des Maures, le Luc en Provence, Flassans sur Issole, Besse sur Issole, Cabasse, Gonfaron, Vidauban, la Garde Freinet, Plan de la Tour, Grimaud, les Mayons, Puget ville, Pignans, Pierrefeu, Collobrières, la Londe les Maures, la Môle, Saint Tropez, Gassin, Ramatuelle, la Croix Valmer, Cavalaire, le Rayol Canadel) et 11 membres représentant les associations et les organisations socioprofessionnelles (chambres consulaires...).

L'objet de l'association est de défendre la spécificité du "Pays des Maures", ses traditions, son identité et son patrimoine.

A cette fin, l'ensemble de ses membres a élaboré un projet de développement autour des principaux objectifs suivants, déclinés en axes opérationnels d'intervention :

- maîtriser l'espace face à la pression foncière ;
- assurer la protection, l'entretien et la mise en valeur de l'espace forestier ;
- affirmer la complémentarité et la solidarité entre le littoral et l'arrière pays ;
- prévoir un développement concerté pour ce territoire clé du département.

Conformément à ses statuts, le Maire est membre de droit de l'association, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection d'un membre suppléant du Maire par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Est élu, à la majorité, en qualité de suppléant du Maire :

M. LANZA André

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

Communes Forestières du Var

L'Association des Communes Forestières du Var est une association de type loi 1901, à but non lucratif.

Son objet est de conseiller, former et informer les élus des communes forestières varoises sur tous les sujets liés à la forêt et ou la filière bois. Elle a un rôle de représentation des

communes et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers. Dans ce cadre l'Association est porteuse de l'Espace Info Energie (EIE) Maures- Provence Verte et du relais départemental de la Mission Régionale Bois Energie.

La fiche de synthèse jointe, rappelle les principales caractéristiques du syndicat (objet, cotisation, activités...).

Conformément aux statuts de l'association, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus, à la majorité, les membres suivants :

Titulaire : M. LANZA André	Suppléant : M. OUVRY Franck
--------------------------------------	---------------------------------------

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD

Mission Locale

La Mission Locale Golfe de Saint-Tropez et Pays des Maures est une association de type loi 1901, à but non lucratif.

Son objet est de favoriser l'insertion d'un public de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans cette perspective, l'association s'est assigné les principaux objectifs suivants :

- les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle ;
- les accueillir, les informer, les orienter, les accompagner en construisant avec chaque jeune un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- leur apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, la santé, le logement, les droits, la citoyenneté ;
- repérage sur le territoire, des difficultés que les jeunes rencontrent ainsi que des solutions mobilisables pour y répondre (dispositifs, prestations, partenaires) ;
- organisation de son action pour offrir à chacun un appui personnalisé grâce à l'écoute de ses attentes et de ses préoccupations.

Conformément aux statuts de l'association, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026). Sont élus, à la majorité, les membres suivants :

Titulaire : Mme VON FISCHER BENZON Eva	Suppléant : Mme BERTHELOT Viviane
--	---

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD.

SEGRIM

La SEGRIM, société d'économie mixte, a été créée à l'initiative de la Commune de Grimaud le 18 avril 1998, dans l'objectif de participer à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communal et à la réalisation d'équipements collectifs.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration et un Président élu. Un Directeur, nommé par celui-ci, est chargé d'assurer le fonctionnement de la société dans le respect de ses statuts.

La fiche de synthèse jointe à la présente rappelle les principales opérations d'aménagement conduites par la société depuis sa création.

Suite au renouvellement de ses membres le CONSEIL MUNICIPAL procède à la désignation de cinq délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEGRIM, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

M. BENEDETTO Alain
M. GERBINO Christophe
M. CARANTA Frédéric
M. DUVAL Claude
Mme LONG Simone

CCAS

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que chaque élection municipale s'accompagne, dans un délai maximum de deux mois, du renouvellement intégral des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire est président de droit du conseil, composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, représentants quatre catégories d'associations:

- associations de personnes âgées et de retraités;
- associations de personnes handicapées;
- associations œuvrant dans le secteur de l'insertion;
- Union départementale des associations familiales (UDAF).

Celles-ci disposent d'un délai minimum de 15 jours, à compter des formalités de publicité, pour proposer au Maire un ou plusieurs candidats qu'il choisira par l'adoption d'un arrêté de nomination. L'UDAF doit être saisie de façon expresse car elle dispose d'un siège de droit au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Cette consultation écrite constitue une formalité substantielle dont l'inobservation entacherait la régularité de la procédure.

Les représentants du Conseil Municipal sont, quant à eux, élus au scrutin de listes à la proportionnelle et au plus fort reste.

L'élection se déroule au scrutin secret, sans panachage.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, préalablement à toute élection, le nombre exact d'administrateurs appelés à siéger au sein du futur conseil d'administration, sachant que celui-ci ne peut être supérieur à 7 membres élus et 7 membres désignés, ni inférieur à trois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dans le respect de la parité précitée et de procède à leur élection, selon les modalités sus-visées.

Après appel des candidatures, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir
-----------------------------	--------------------------------

Grimaud 2008

Mme BERTHELOT Viviane	
M. MOUTTE Christian	M. ZABERN Jean Marc
Mme VON FISCHER BENZON Eva	M. GIRAUD Marc
M. BERTOLOTTO François	Mme ASENSIO Sylvie
Mme LONG Simone	Mme ROUX Carine
Mme LAURE Martine	
Mme TUNG Denise	

- Nombre votants :27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :27
- Nombre de sièges à répartir :7

Ont obtenu :	Voix	sièges
Liste « Servir Grimaud »	23	6
Liste « Génération avenir Grimaud 2008 »	4	1

Sont donc désignés pour composer le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Mme BERTHELOT Viviane
M. MOUTTE Christian
Mme VON FISCHER BENZON Eva
M. BERTOLOTTO François
Mme LONG Simone
Mme LAURE Martine
M. ZABERN Jean Marc

Maison de Retraite

La Maison de Retraite de Grimaud est un établissement public doté de la personnalité juridique, administré par un Conseil d'administration, dont le Maire est le Président de droit. Il est assisté dans sa tâche d'un directeur chargé d'assurer le fonctionnement général de l'établissement.

Cet équipement local dispose actuellement de 28 lits permettant l'accueil d'un public âgé de plus de 60 ans.

Les tarifs journaliers et les tarifs dépendances sont fixés par le Président du Conseil Général du Var. Les modalités de fonctionnement administratives et financières sont précisées par convention tripartite passée entre le Préfet du Var, le Président du Conseil Général et le Directeur d'Etablissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 315-10 du Code de l'Action Sociale, LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite, par un vote à main levée (en application de la délibération n° 2008/026).

Sont élus, à la majorité, les membres suivants :

Titulaire : Mme BERTHELOT Viviane	Suppléant : Mme VON FISCHER BENZON Eva
---	--

4 abstentions : Mmes ASENSIO, ROUX, MM. ZABERN, GIRAUD.

Chantier d'insertion : prise en charge de frais d'animation

Depuis plusieurs années, la Commune a développé un partenariat étroit avec l'Institut Médico-Educatif « Jean Itard » de Collobrières, dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers d'insertion.

Ce centre spécialisé accueille des enfants handicapés, en situation de difficultés sociales et familiales, afin de leur permettre d'acquérir une autonomie. Pour cela, l'I.M.E dispense des formations techniques, notamment dans le domaine de l'entretien des espaces naturels, complétées par la réalisation de chantiers à l'extérieur du centre.

Depuis 2002, la commune de Grimaud s'est inscrite dans cette démarche d'insertion sociale en sollicitant le concours des équipes du centre pour la réalisation de travaux divers. C'est ainsi, que tous les mercredis depuis 6 années, un groupe de 6 à 8 adolescents encadrés par des éducateurs spécialisés travaille à la mise en valeur du petit patrimoine communal.

L'essentiel des travaux exécutés (dégagement, nettoyage, restauration...) s'est concentré dans le secteur du Vallon du Pont des Fées, autour des structures liées aux anciens moulins à eau comme le barrage et le béal (canal). D'autres travaux ont été également réalisés sur le sentier de découverte, ainsi qu'aux abords de la chapelle Notre Dame de la Queste.

Compte tenu de la qualité des prestations exécutées et de leur totale gratuité, il est proposé d'offrir aux adolescents concernés, en gage de notre reconnaissance, une journée récréative autour d'un repas convivial suivi d'une animation sportive proposée par le Karting de Grimaud.

Le coût prévisionnel est estimé à la somme maximale de 300.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge financière des frais en résultant ;
- de préciser que la Commune s'acquittera des sommes correspondantes sur présentation des factures justificatives.

INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2008-047	Approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs UNSS
2008-048	Approbation d'un marché Assurance Dommages-Ouvrage SMABTP
2008-049	Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités pour pré-adolescents
2008-050	Approbation d'un marché de réfection de la voirie et des trottoirs –lotissement du Vallon de la Castellane
2008-051	Approbation d'un contrat de prestation de service d'entretien des installations de climatisation et ventilations mécaniques contrôlées
2008-052	Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de musculation Rugby Union Grimaud-Sainte Maxime
2008-053	Approbation d'une convention d'assistance technique du système de Gestion Electronique de Documents et d'hébergement des sites internet de la ville
2008-054	Approbation d'un contrat de prestation de services informatiques
2008-055	Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle préparation aux habilitations électriques
2008-056	Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle

- 2008-057 Approbation d'un contrat de maintenance technique de sanitaires publics
2008-058 Approbation d'un marché de création et mise en service de NRA Zone d'Ombre
- 2008-059 Approbation d'un marché de nettoyage et d'entretien des abords et voies d'accès au village
- 2008-060 Approbation d'un contrat de prestation de service de formation professionnelle
2008-061 Approbation d'une convention de prestation de services d'un médecin auprès du service municipal « multi-accueil »
- 2008-062 Approbation d'un marché de mise en conformité des installations électriques SNEF
- 2008-063 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un logement communal
- 2008-064 Approbation d'un marché de travaux d'entretien forestier lot n° 1
2008-065 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Bel Canto pour un trio »

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 03 Avril 2008

LE MAIRE,
Alain BENEDETTO